

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CASTILLON-PUJOLS

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

RELATIVE AU PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME COMMUNE de PESSAC-SUR-DORDOGNE

Le public est informé que par arrêté du **24/06/2022**, Monsieur le Président de la Communauté de Communes Castillon-Pujols a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de **Révision du Plan Local d'Urbanisme** de la commune de PESSAC-SUR-DORDOGNE.

A cet effet, la Présidente du tribunal administratif de Bordeaux, par décision du 20 mai 2022 (N° E22000053/33), a désigné Barbara JANOUÉIX, en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

L'enquête publique se déroulera en mairie de PESSAC-SUR-DORDOGNE du **lundi 29 aout 2022 (9h00) jusqu'au lundi 3 octobre 2022 inclus (12h30)**, soit pendant une période de 36 jours consécutifs.

Le dossier d'enquête et un registre préalablement ouvert, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés simultanément à la Mairie de PESSAC-SUR-DORDOGNE, siège de l'enquête, et au siège de la Communauté de Communes Castillon-Pujols, et tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public soit :

Heures d'ouverture Mairie de PESSAC-SUR-DORDOGNE :

- Du Lundi au Vendredi : 9h00 à 12h30

Heures d'ouverture Communauté de Communes Castillon-Pujols :

- Du lundi au vendredi : 8h30 à 12h30 et 13h30 à 17h30

Pendant la durée de l'enquête, les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur les registres mis à disposition pendant les heures d'ouverture des bureaux et pendant toute la durée de l'enquête, soit du **lundi 29 aout jusqu'au lundi 3 octobre inclus**.

Le dossier pourra également être consulté et téléchargé sur le site internet de la Communauté de Communes Castillon-Pujols (<https://www.castillonpujols.fr>). Un lien vers ce site sera proposé depuis le site de la commune de PESSAC-SUR-DORDOGNE (<https://pessacsurdordogne.fr/>).

Les observations, propositions et contre-propositions du public pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur en mairie, au siège de l'enquête, à l'adresse suivante : **Madame le commissaire enquêteur, Mairie de PESSAC-SUR-DORDOGNE, 5 Grand Rue, 33890 Pessac-sur-Dordogne**.

En complément, le public pourra formuler ses observations, propositions et contre-propositions par voie électronique à l'adresse suivante : **mairiepessacsurdordogne@gmail.com** (dans ce cas, noter en objet du courriel « Observations révision PLU pour commissaire enquêteur ») durant la durée de l'enquête, soit du **29 aout 2022 à 9h00 jusqu'au 3 octobre 2022 à 12h30**.

Les observations, propositions et contre-propositions reçues par correspondance et par voie électronique seront annexées au registre, déposé au siège de l'enquête dans les meilleurs délais afin d'être consultables par le public, et seront accessible sur le site internet de la Communauté de Communes Castillon-Pujols (<https://www.castillonpujols.fr>).

A noter qu'aucune observation, proposition et contre-proposition reçue au-delà de la fin de l'enquête (3 octobre 2022 à 12h30) ne sera prise en compte.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir les observations, propositions et contre-propositions écrites et orales à la mairie de PESSAC-SUR-DORDOGNE, aux jours et heures ci-après :

- Lundi 29 aout 2022 : 9h00 à 12h30
- Mercredi 14 septembre 2022 : 9h00 à 12h30
- Lundi 3 octobre 2022 : 9h00 à 12h30

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, dès la publication du présent arrêté, auprès de la Communauté de Communes Castillon-Pujols (et/ou de la commune), à

l'adresse postale suivante :

- Monsieur le Président, Communauté de Communes Castillon-Pujols, 1 Allées de la République, BP 116, 33 350 Castillon la Bataille ;
- Monsieur le Maire, Mairie de PESSAC-SUR-DORDOGNE, 5 Grand Rue, 33890 Pessac-sur-Dordogne.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Pessac-sur-Dordogne pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par la loi N° 78-753 du 17/07/78 modifiée.

Après l'enquête publique, le projet de plan local d'urbanisme, sera soumis à l'approbation du conseil municipal, puis par le conseil communautaire.

Po/Le Président
Gérard CESAR

Le 1^{er} Vice-Président
Jacques BREILLAT